

QU'EST-CE QUI EST COUVERT PAR LE PRINCIPE DE JORDAN?

Le principe de Jordan couvre tous les services publics, y compris les services de santé mentale, l'éducation spécialisée, les soins dentaires, la physiothérapie, l'équipement médical, etc.

Il est important de noter que le principe de Jordan aide l'enfant à accéder à des services concrets qui ne lui sont peut-être pas accessibles en raison d'inégalité ou de discrimination. **Les demandes au titre du principe de Jordan sont évaluées individuellement pour couvrir les besoins émergents.**

EXEMPLES :

Santé	Services sociaux	Éducation
<ul style="list-style-type: none">• Aides à la mobilité• Rampes d'accès pour fauteuils roulants• Services offerts par les aînés• Évaluations et tests de dépistage• Fournitures et équipements médicaux• Services de santé mentale• Lits pour enfant• Orthodontie	<ul style="list-style-type: none">• Travailleurs sociaux• Activités sur les terres ancestrales• Soins de relève (pour individus ou groupes)• Programmes spécialisés adaptés aux pratiques et croyances culturelles• Préposé aux services de soutien à la personne	<ul style="list-style-type: none">• Matériel scolaire• Services de tutorat• Aides-enseignants• Évaluations psychopédagogiques• Appareils électroniques et technologie d'aide• Ordinateurs portables pour l'apprentissage à distance• Lecteurs électroniques

Les enfants reconnus par leur nation autochtone, qu'ils détiennent le statut d'Indien conformément à la *Loi sur les Indiens* ou non, sont admissibles au principe de Jordan.

Un enfant qui est mineur dans sa province ou son territoire de résidence peut bénéficier du principe de Jordan, s'il est résident permanent du Canada et qu'il respecte l'un des critères suivants :

- Il est inscrit ou est admissible à l'inscription en vertu de la *Loi sur les Indiens*;
- Un de ses parents ou son tuteur est inscrit ou est admissible à l'inscription en vertu de la *Loi sur les Indiens*;
- Il est reconnu par sa nation aux fins du principe de Jordan;
- Il réside normalement sur une réserve.

NOUS JOINDRE

POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE :

Si vous voulez présenter une demande pour un enfant, écrivez à Alisar.Ibrahim@canada.ca ou téléphonez au **613-884-2512**, ou communiquez avec Veronica Marlowe à la Nation dénée au **867-873-4081** ou au numéro sans frais **1-866-511-4081**.

Présenter une demande en vertu du principe de Jordan (sac-isc.gc.ca)

POUR EN SAVOIR PLUS :

Le coordonnateur régional des services pour le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut peut vous indiquer ce qui est couvert et comment accéder à la couverture.

TÉLÉPHONE : 1-866-848-5846

POUR LES DEMANDES :

sac.principedejordanrn-nrjordansprincipe.isc@canada.ca

POUR DES RENSEIGNEMENTS SUR LES PAIEMENTS :

sac.principedejordanfinancern-nrfinancejordansprincipe.isc@canada.ca

